



Compte rendu de la CAP nationale des IPEF du 12 février 2014

Déclarations préalables :

La CFDT regrette que trop souvent des avis défavorables soient émis pour des candidats non classés en première position. Les IPEF ont suivi un cursus de haut niveau et sont aptes à se former très rapidement lors de leur prise de poste. Ces avis défavorables trop fréquents réduisent les possibilités de mobilité et risquent de générer des « filières » sans passerelles.

En réponse l'administration est d'accord pour recommander un classement des candidats par ordre de préférence en évitant le recours trop fréquent aux avis défavorables et qu'il est tout à fait possible que la CAP recommande un candidat non classé en première position.

Les autres organisations représentant le personnel sont du même avis que la CFDT et souhaitent que cela soit rappelé aux chefs de service avant les cycles de mobilité.

L'UNIPF en déclaration préalable souligne que les délégués aux cadres dirigeants doivent veiller à soutenir les candidats IPEF aux postes de DDT. Elle signale que la part fonction de la prime IPF rend attractives les DREAL et qu'il y a peu de passages des DREAL vers les DDT.

Mobilités :

Notons que le chargé de mission pour l'encadrement supérieur du MEDDE, M. Bruno Codarini, va quitter ses fonctions pour un poste d'adjoint à sous-directeur.

Publication des résultats des CAP :

Proposition de ne publier que le nom des agents qui ont obtenu la mobilité, et pas toutes les listes des candidats avec les mentions favorable/défavorable. Cela pouvait poser problème parfois, notamment vis à vis des subordonnés en cas de mention "défavorable" (voir notre déclaration préalable). Accord des OS sur ce principe.

Réductions de délai d'ancienneté applicables au 1er janvier 2014 :

1650 mois de RDL sont à distribuer à 1703 agents « bonifiables ». La proposition de l'administration est d'appliquer un mois de réduction de délai à tout le monde, sauf pour les IGPEF, les ICPEF au 7ème échelon, les IPEF aux 1er et 2ème échelons (vu la durée fixe incompressible des premiers échelons) et pour les agents partis en disponibilité depuis le 1er janvier 2014. D'ici le 28 mars, les chefs de service pourront transmettre des listes de noms d'agents qu'ils ne souhaitent pas bonifier.

* * *